

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	079	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.2	Personnel contractuel

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **12 septembre 2022**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
Mme Françoise LACAPERRE  
Mme Marie-Hélène LAGARDERE

**Ont donné procuration :**

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSSI  
Mme Françoise LACAPERRE à M. Thierry THOREAU  
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Valérie MANISSOL

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES**

**Objet : Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Proposition de revalorisation**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum horaire de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Actuellement, les CEE sont rémunérés 55 € brut la journée conformément à la délibération du 5 mars 2018 pour 10 h de travail effectif en moyenne.

Afin d'une part de revaloriser ce contrat et d'autre part d'inciter les jeunes à passer leur BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), Madame l'Adjointe au Maire propose de différencier et d'augmenter la rémunération

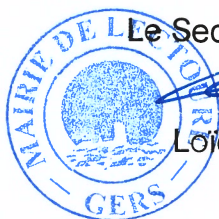
- à 65 € la journée pour les non diplômés et les stagiaires BAFA,
- à 72 € pour les titulaires du BAFA.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide de fixer la rémunération pour les CEE :

- à 65 € la journée pour les non diplômés et les stagiaires BAFA,
- à 72 € la journée pour les titulaires du BAFA, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,

Loïc DÉSANGLES

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 15 SEP. 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 15 SEP. 2022**